

Public	Membres du CHSCT
Durée	2 jours
Lieu	Dans nos locaux ou dans votre établissement
Dates	Nous consulter
Tarif individuel	348€ net par jour/personne
Tarif groupe	Devis sur demande

Prévenir les risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique Hospitalière

Accord –cadre du 22 octobre 2013

Les objectifs



- Définir les risques psychosociaux
- Connaître l'état actuel de la réglementation en matière de risques psychosociaux
- Repérer les facteurs de risques spécifiques au milieu hospitalier
- Identifier les possibilités d'action des représentants du personnel

Le programme



Les risques psychosociaux : définition, contexte et enjeux

- La définition des risques psychosociaux
- L'interaction entre l'organisation du travail et les risques psychosociaux
- Les risques psychosociaux dans la fonction publique hospitalière et leurs incidences pour les personnels et les usagers

L'identification des risques psychosociaux et de leurs facteurs

- L'identification des facteurs de RPS selon le rapport Gollac
- Les indicateurs liés au fonctionnement de l'établissement
- Les indicateurs liés à la santé et à la sécurité du personnel hospitalier

Le cadre juridique et institutionnel

- Les obligations de l'employeur en matière de prévention des risques psychosociaux
- Les missions des différents acteurs de la santé au travail : le CHSCT, le CTE, le médecin du travail
- L'accord-cadre du 22 octobre 2013 et ses circulaires d'application

Agir en tant que représentant du personnel, pour la prévention des risques psychosociaux

- Les moyens d'action du CHSCT
- L'articulation avec les autres acteurs de la santé au travail
- Etudes de cas



1 - Que devez-vous faire ?

Au moins 30 jours avant la date de départ en formation :

- Envoyez à votre employeur, par courrier, votre demande de départ en formation
- Remplissez la partie « **A renseigner par le stagiaire** » du bulletin d'inscription (joint à ce document) et transmettez-le à votre employeur.



2 - Que doit faire votre employeur ?

Il doit remplir la partie « **A renseigner par le financeur** » du bulletin d'inscription, sans oublier de mettre le cachet de la société. Il doit ensuite l'adresser à Emergences dans les plus brefs délais **par fax au 01 55 82 17 45 ou par mail (scan) à inscription@emergences.fr**.

3 - La réponse d'Emergences

A réception du bulletin d'inscription dûment complété, nous vous adressons par courriel la confirmation de votre inscription.

Une convocation, accompagnée des modalités pratiques vous sera adressée avant le début de la formation. Nous adressons également à votre employeur une convention de formation.



Vous souhaitez participer à une formation dans nos locaux ?

Nous organisons régulièrement des sessions de formation dans nos antennes (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille) et sur l'ensemble du territoire. Contactez-nous pour connaître les dates dans votre région.

Vous souhaitez réaliser la formation dans vos locaux ?

Nous pouvons vous transmettre un devis personnalisé pour une formation aux dates et lieu de votre choix. Cette formation sera organisée sur mesure en fonction de vos priorités et de vos attentes.

Pour ces formations spécifiques n'hésitez pas à nous contacter.

Mail : info@emergences.fr



Monsieur le directeur,

Conformément à l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques, je vous informe que j'entends participer, en qualité de membre du CHSCT, à une session de formation « Prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique hospitalière » d'une durée de deux jours,

Du..... (indiquer la date de début du stage) au (indiquer la date de fin du stage)

dans le cadre de mes fonctions de membre du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail.

Cette formation me sera dispensée par l'institut Emergences pour un montant de 348 euros par jour et elle sera prise en charge par l'employeur.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

A savoir



Conformément à l'accord-cadre du 22 octobre 2013 et à ses circulaires d'application, les membres des CHSCT de la fonction publique hospitalière bénéficient de deux journées de formation spécifiquement dédiées à la prévention des risques psychosociaux. Cette formation est prise en charge par l'employeur.

Bulletin d'inscription

A renseigner par le stagiaire

FORMATION

Intitulé : Les RPS dans la Fonction Publique Hospitalière

Dates : _____

Prix net* : 348€ X 2 Jours = 696€ net

Lieu : _____

(exonéré de TVA)

*Coût de la formation hors transport, restauration, hébergement.

COORDONNEES DU STAGIAIRE

M. Mme Mlle NOM

Prénom : _____

Fonction : _____

Entreprise, organisation

Secteur d'activité : _____

Responsable formation : _____

Effectif de votre établissement : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal

Ville : _____

Tél. : _____

Fax : _____

e-mail (en majuscules) : _____

Adresse personnelle

(si nécessaire pour l'envoi de la convocation)

Dans votre entreprise, êtes-vous en délégation unique du personnel : oui non

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Nom du financeur : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal

Ville : _____

Tél. : _____

Fax : _____

e-mail (en majuscules) : _____

Toute inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception de ce bulletin d'inscription accompagné d'un versement représentant 30% du montant de l'action de formation. Une convention de formation vous sera adressée en retour.

Date, nom et signature du responsable : _____

Cachet :

Numéro de déclaration d'existence pour la formation professionnelle : 11 930 301 393
 Formation économique aux membres des CE art. L2325-44 : Agrément n° 99-469
 Arrêté du 29/03/99 - Préfecture Ile-de-France
 Formation des représentants du personnel au CHSCT art. L4614-14 : Agrément n° 88-1344
 Arrêté du 31/12/88 - Préfecture Ile-de-France

Merci de retourner ce bulletin d'inscription dans les plus brefs délais à :
inscription@emergences.fr (scan et envoi par mail)
ou par fax au 01 55 82 17 45

